
Motion de Levasseur demandant que le ministre de la Guerre fasse connaître au comité de surveillance et des marchés les représentants du peuple qui sont devenus les fournisseurs de la République, lors de la séance du 28 brumaire an II (18 novembre 1793)

Levasseur (de la Sarthe)

Citer ce document / Cite this document :

Levasseur (de la Sarthe). Motion de Levasseur demandant que le ministre de la Guerre fasse connaître au comité de surveillance et des marchés les représentants du peuple qui sont devenus les fournisseurs de la République, lors de la séance du 28 brumaire an II (18 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 450-451;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40765_t1_0450_0000_10;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

découverte; elle renferme un plan vaste, un système lié, tendant à dissoudre la Convention nationale, en employant la diffamation d'une part et la corruption de l'autre. Les puissances étrangères, Pitt et Cobourg ont des agents habiles, expérimentés dans le crime, pour conduire à sa fin cette horrible machination. Quatre représentants du peuple sont impliqués dans cette affaire. Basire et Chabot ont eu connaissance de ce complot, ils l'ont dénoncé au comité de sûreté générale, en assurant qu'ils n'avaient paru y prendre part que pour le mieux connaître. Julien (*de Toulouse*) et Delaunay (*d'Angers*) sont accusés par Basire et Chabot d'en être les principaux agents, et Chabot a déjà remis 100,000 livres en assignats au comité, comme un commencement de preuve de la corruption qui plane sur la Convention nationale et dont plusieurs représentants du peuple paraissent avoir été atteints; d'autres hommes, étrangers à la Convention nationale, sont agents dans cette intrigue effrayante et ténébreuse. Il a fallu prendre des mesures promptes pour s'assurer des coupables et des personnes suspectes.

Vos deux comités de Salut public et de sûreté générale se sont réunis pour aviser aux mesures qu'il convenait de prendre dans une circonstance aussi grave et qui semble compromettre la sûreté de l'État. Nous avons cru devoir mettre en état d'arrestation Chabot et Basire, sans rien préjuger sur leur compte. Si nous ne vous avons pas donné hier connaissance de cette affaire, c'est que tous les conspirateurs n'étaient pas encore arrêtés. Ils ne le sont pas encore; c'est pourquoi je vous prie, au nom des deux comités réunis, afin de ne laisser échapper aucun coupable, de retarder de quelques jours la lecture des pièces qui doivent jeter un grand jour sur les projets des conspirateurs. Les fils de cette conspiration sont dans plusieurs mains; déjà le comité en a saisi plusieurs, et il croit

qu'il en saisi d'autres. Julien (*d'Angers*) ont été accusés par Basire et Chabot. Déjà 100,000 livres en assignats ont été déposés par Chabot, comme un commencement de preuve de la séduction que l'on exerçait. D'autres hommes, étrangers à la Convention, sont des agents essentiels dans cette intrigue effroyable et ténébreuse. Il fallait prendre des mesures promptes pour s'assurer des coupables et pour faire arrêter ceux qui n'étaient que suspects. Vos comités de Salut public et de sûreté générale se sont réunis pour faire les dispositions qui convenaient le mieux à la sûreté publique dans une circonstance aussi grave et aussi délicate.

« Nous avons cru, par précaution, devoir mettre hier en arrestation Basire et Chabot, sans rien préjuger sur ce qui les regarde. Cette résolution fut prise bien avant dans la nuit. Julien (*de Toulouse*) et Delaunay (*d'Angers*) ont aussi été arrêtés. Si nous ne vous avons pas fait part hier de ces mesures, c'était pour éviter que les prévenus, qui n'étaient pas arrêtés, ne conçussent des craintes et n'échappassent à la justice nationale. Encore, dans le moment actuel, on en poursuit plusieurs. Je viens en conséquence vous demander, au nom de vos comités, de différer la lecture des pièces que nous avons recueillies, jusqu'au moment où toutes les mesures de sûreté auront été exécutées.

« La conspiration que nous vous dénonçons a plusieurs branches. Votre comité de sûreté générale est à la recherche de quelques faits isolés; mais le plan général est entièrement dévoilé. Il reste à en rassembler les parties pour vous en faire le rapport; c'est ce que nous ferons incessamment. Je vous propose le projet de décret suivant :

(Suit le texte du décret que nous avons inséré ci-dessus d'après le procès-verbal.)

« Le projet de loi est adopté. »

pouvoir vous promettre de n'en laisser échapper aucun.

Amar lit un projet de décret qui est adopté en ces termes :

(Suit le texte du décret que nous insérons ci-dessus d'après le procès-verbal.)

Sur la proposition d'un membre,

« La Convention nationale charge son comité des inspecteurs de la salle de consulter les gens de l'art sur les moyens d'y entretenir une atmosphère plus saine par des renouvellements d'airs latéraux, et un meilleur mode d'y communiquer la chaleur, et d'en faire son rapport au plus tard sous huit jours (1). »

« Les comités de sûreté générale et de surveillance des marchés feront sous le plus court délai à la Convention nationale un rapport (2) sur les représentants du peuple qui pourraient avoir pris part, directement ou indirectement, aux entreprises et marchés des fournitures faites à la République (3). »

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (4).

Levasseur. Le rapporteur du comité de sûreté générale vient de vous entretenir d'un vaste plan de conspiration. Citoyens, en même temps que vous poursuivez les conspirateurs, il est un autre objet qui mérite toute votre attention : je veux parler des députés qui, au lieu de conserver au peuple le dépôt sacré qu'il avait remis entre leurs mains, se sont occupés de leurs propres intérêts, en passant des marchés avec

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 312.

(2) L'auteur de la motion est Richard, d'après la minute du décret qui se trouve aux *Archives nationales*, carton C 277, ou bien Levasseur (*sans désignation*) d'après les divers journaux de l'époque.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 312.

(4) *Moniteur universel* [n° 61 du 1^{er} frimaire an II (jeudi 21 novembre 1793), p. 246, col. 1]. D'autre part, le *Journal de la Montagne* [n° 6 du 29^e jour du 2^e mois de l'an II (mardi 19 novembre 1793), p. 47, col. 1] et l'*Auditeur national* [n° 423 du 29 brumaire an II (mardi 19 novembre 1793), p. 4] rendent compte de la motion de Levasseur dans les termes suivants :

1.

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne*.

LEVASSEUR. Ce n'est pas assez que les représentants qui se sont laissé séduire par l'or de Pitt et de Cobourg soient punis; il faut que le comité de surveillance des marchés donne la liste des membres qui, au lieu de s'occuper de la prospérité commune, n'ont songé qu'à s'enrichir aux dépens du peuple, en faisant des gains immenses sur les marchés. Il importe de remonter à la source de ces fortunes scandaleuses, indignes d'un vrai républicain. Dussent les dilapidateurs se trouver sur la Montagne, ils doivent être punis. Les Montagnards, qui sortiront purs de l'épée de creuset que je propose, n'en auront que plus d'énergie pour sauver la chose publique.

Je demande donc que les comités de l'examen des marchés et de sûreté générale soient tenus de faire des recherches sur les députés qui ont été intéressés directement ou indirectement dans les marchés. (*Adopté.*)

la République : il en est qui en très peu de temps ont fait des fortunes vraiment scandaleuses. Je demande que le ministre de la guerre fasse connaître au comité de surveillance et des marchés, les représentants du peuple qui sont devenus les fournisseurs de la République, et que le comité vous fasse sur cet objet un prompt rapport. Citoyens, il faut atteindre tous les coupables quels qu'ils soient, et qu'on ne vienne pas dire que je veux faire faire le procès aux patriotes, pour en diminuer le nombre : les vrais patriotes sont ceux qui avec désintéressement ont défendu les intérêts du peuple; d'ailleurs, quand il ne resterait à la Montagne qu'un petit nombre de membres purs, la République n'en serait pas moins sauvée. (On applaudit.)

(Suit la motion de Bourdon (de l'Oise) que nous avons insérée ci-dessus, page 449 après la motion d'Amar.)

Un membre. J'appuie la proposition de Levasseur; mais je demande que le comité de sûreté générale soit chargé de la recherche qu'il a proposé de faire.

Philippeaux. Je demande que le comité de sûreté générale soit adjoint au comité des marchés.

Thuriot. Cette adjonction est inutile, puisque le comité des marchés a le droit de décerner des mandats d'arrêt.

Merlin (de Thionville). Je demande l'adjonction du comité de sûreté générale à celui des marchés, par cette seule raison que ce dernier est chargé de l'examen des marchés.

Bourdon (de l'Oise). J'appuie la proposition de Merlin. La funeste expérience de Perrin nous a appris, que, s'il y a dans la Convention nationale un fripon, il se sera fait nommer membre du comité des marchés.

Richard. Le moment est arrivé de nous faire passer tous au scrutin épuratoire. J'appuie la proposition de Levasseur.

La proposition de Levasseur est adoptée, et les comités de surveillance, des marchés et de sûreté générale réunis sont chargés de son exécution.

Le rapporteur du comité de Salut public [BILLAUD-VARENNE (1)] présente un rapport et un

II.

COMPTE RENDU de l'Auditeur national.

LEVASSEUR. Amar vous a parlé, dans son rapport, des moyens de corruption employés sur des membres de la Convention. Il faut que tous les traitres soient punis. Quand même nous ne resterions à la Montagne que quelques hommes intègres et sans reproches, la chose publique n'en serait que plus consolidée.

Je demande que le comité de surveillance des marchés, adjoint à celui de sûreté générale, se fasse rendre compte de la conduite de tous les députés qui ont pris part directement dans les marchés passés au compte de la République; j'en connais qui sont enrichis à ce manège.

Cette proposition est décrétée.

(1) D'après les divers journaux de l'époque et le rapport imprimé.

projet de décret dont la Convention ordonne l'impression dans le jour, et en ajourne la discussion à demain (1).

Suit le texte du rapport de Billaud-Varenne, d'après le document imprimé par ordre de la Convention.

RAPPORT AU NOM DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC, SUR UN MODE DE GOUVERNEMENT PROVISOIRE ET RÉVOLUTIONNAIRE, PAR BILLAUD-VARENNE, FAIT A LA SÉANCE DU 28 BRUMAIRE, L'AN II DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, UNE ET INDIVISIBLE. (Imprimé par ordre de la Convention nationale (2).)

Citoyens, dans la séance du 19 du mois dernier, vous avez jeté les bases d'un gouvernement préparatoire et révolutionnaire. Il vous manque encore le complément de cette mesure. Il vous manque cette force coactive, qui est le principe de l'existence, du mouvement, de l'exécution.

Dès qu'une grande commotion politique a produit son effet; quand l'explosion n'a pas seulement renversé la tyrannie, mais sapé jusqu'à ses fondements, en substituant à son code despotique des lois révolutionnaires, de sorte qu'il ne reste plus aux lâches partisans de la royauté et du fédéralisme qu'une force d'inertie, c'est alors achever de les réduire complètement que de communiquer au gouvernement une action nerveuse et compressive.

Il est une vérité qu'il faut dire ici. Deux écueils accompagnent l'enfance et la vieillesse des Républiques. C'est l'anarchie qui, à leur origine, devient inséparable de leur faiblesse; c'est encore l'anarchie que ramène le relâchement dans leur décrépitude, et qui, trop prolongée, reconduit insensiblement à l'esclavage.

Fixez vos regards sur toutes les parties de la France, et partout vous apercevrez les lois sans vigueur; vous verrez même que plusieurs n'arrivent point aux administrations, et que le surplus leur parvient si tard, que souvent l'objet en est atténué. Vous distinguerez une apathie égale chez tous les agents du gouvernement; en un mot, vous serez effrayés en apprenant qu'il n'y a que les décrets, ou favorables à l'ambition des autorités constituées, ou d'un effet propre à créer des mécontents, qui soient mis à exécution avec une ponctualité aussi accélérée que machiavélique. Vainement avez-vous payé la dette la plus sacrée de la nation, en tendant une main bienfaisante aux pères, aux femmes, aux enfants des généreux défenseurs de la patrie : ce soulagement est réparti avec des lenteurs, des formalités, des préférences qui le rendent nul pour un très grand nombre. En vain, cédant à un juste sentiment d'humanité, avez-vous songé à soustraire l'indigence aux horreurs du besoin : de toutes parts la mendicité abandonnée étale constamment le spectacle douloureux de ses infirmités, et ne donne qu'une triste exis-

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 312.

(2) Bibliothèque nationale : 32 pages in-8°, Leⁿ, n° 570. Bibliothèque de la Chambre des députés : Collection Portalis (de l'Oise), t. 13, n° 18, 206, n° 48 et 386, n° 7. Le même rapport, accompagné du décret rendu le 14 frimaire : Bibliothèque nationale : 32 pages in-8° Leⁿ, n° 2031; Bibliothèque de la Chambre des députés : Collection Portalis (de l'Oise), 40 pages in-8°, t. 13, n° 23.